



**l'oxygène
à la source**

**OPERATION COLLECTIVE
«SOYONS FIER !»**

Artisans, commerçants & entreprises

ensemble, protégeons les eaux de notre territoire

MAUVAISE GESTION DES REJETS ET DES PRODUITS DANGEREUX QUELLES CONSEQUENCES ?

DES RISQUES CONSIDERABLES



- ◆ **Des rejets de produits toxiques** dans les sols, dans les réseaux d'eaux pluviales et dans les milieux aquatiques,
- ◆ **Un danger pour la santé et la sécurité** de votre personnel d'exploitation ou des riverains,
- ◆ **Une dégradation** de vos installations et des ouvrages publics.

DES MESURES PREVENTIVES

- ◆ **Réduire les pollutions à la source** en limitant l'utilisation des produits toxiques et en rationalisant leurs usages,
- ◆ **Mettre en place des mesures de protection** pour éviter les déversements accidentels,
- ◆ **Assurer l'entretien régulier** des ouvrages de protection.



QUE DIT LA LOI ?



Il est interdit de déverser un **déchet dangereux** dans le réseau d'assainissement, dans le milieu naturel ou dans les ordures ménagères (article L541-2 du Code de l'Environnement).

Tout déversement d'eaux usées «**non domestiques**» dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par la collectivité gestionnaire de l'assainissement (article L1331-10 du Code de Santé Publique et article 21 du [Règlement assainissement collectif du SILA](#) disponible sur le site www.sila.fr).

LE SILA

VOUS ACCOMPAGNE POUR METTRE EN OEUVRE LES BONNES PRATIQUES

«**SOYONS FIER !**»

UN PROGRAMME AMBITIEUX

qui propose aux établissements un accompagnement **technique** et **financier** dans l'objectif de réduire **les rejets des substances dangereuses** dans l'environnement.

UN SOUTIEN A VOTRE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE !



Les missions du



► **Un diagnostic gratuit** : évaluation des impacts de votre activité sur les milieux aquatiques et identification de vos pratiques à améliorer.

► **Un accompagnement vers des solutions concrètes** conseils techniques et aide au montage des dossiers de subvention.

► **Une validation de la mise en conformité** : délivrance d'un arrêté de rejet pour les effluents non domestiques et attestations de conformité de raccordement.

DES TRAVAUX ?

Dans le cadre de l'Opération Collective «SOYONS FIER !», ils peuvent être aidés par **L'agence de L'eau Rhône, Méditerranée, Corse.**



NOUS

Des études
préalables aux
travaux et des
campagnes de
mesure

VOUS

Les travaux de réduction des
pollutions (réduction à la source,
prévention des pollutions
accidentelles, gestion des
déchets industriels dangereux
pour l'eau...)

Taux d'aide

Jusqu'à 40%
+ 10% pour les entreprises
moyennes
+ 20% pour les petites entre-
prises

Fin 2019 au terme de la 1^{ère} phase, plus de 100 établissements ont bénéficié du diagnostic et 160 000 euros de travaux de mise en conformité soutenus par l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée, Corse ont été engagés. Dès 2020, de nouvelles cibles prioritaires seront définies. Le SILA vous contactera si vous êtes concernés !

Travaillons **ENSEMBLE** pour **PRESERVER**
notre **ENVIRONNEMENT** !

Avec le soutien de



**l'oxygène
à la source**

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter le SILA !

7 rue des Terrasses - 74960 Annecy (Cran-Gevrier)

Tél. : 04 50 66 77 77 - www.sila.fr